Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-53-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-53

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 à 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-04-DRCL-0166 relatif à la modification des statuts du Syndicat Centre Hérault,

Vu l'article D.1411-4 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales concernant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI par renvoi, ainsi qu'à l'article 38 du règlement intérieur du Comité syndical, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant que si une liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet directement, dans l'ordre le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant qu'un seule liste a été présentée,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE que la commission d'appel d'offres soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,

PROCLAME les membres du Comité syndical suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme présentés en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-53-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

ANNEXE : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Membre de droit : le Président du Syndicat Centre Hérault : Olivier BERNARDI

Représentant du Président : Madame Véronique NEIL

Titulaires	Suppléants
1 Christian RIGAUD	1 Gérard BESSIERE
2 Daniel VALETTE	2 Olivier BRUN
3 Daniel FABRE	3 Jérôme VALAT
4 Sébastien SOULIER	4 Claude LAATEB
5 Martine BONNET	5 Jean Marie VIAL